



Mairie de AAST

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 Février 2026

Présidence de Monsieur HERVÉ Loïc, Maire.

Présents : Loïc HERVÉ, Stéphane VERGEZ, Alain LACPOUYMARIE, Sandra FRECHOU, Marie-Océane ESTEBENET, Xavier COLLIGNON, Raymonde ROBLES, Gilles RYMLAND, Nadège BELIN.

Absents excusés : Mathieu LACOURRÈGE procuration Loïc HERVÉ

Absent : Julien GRENON

Secrétaire de séance : Nadège BELIN

Délibération N°20260211001 Vente de bois communal 2026

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,
- L'état sanitaire du patrimoine forestier communal,

Considérant :

- La présence d'arbres morts ou dépérissant sur certaines parcelles communales,
- Le risque que ces arbres représentent pour la sécurité et l'environnement,
- L'intérêt de procéder à leur enlèvement par une vente de bois sur pied,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'autoriser la vente de bois mort ou dépérissant sur pied.

Article 2 :

La vente sera destinée en priorité aux habitants de la commune de AAST, selon des modalités fixées par la municipalité.

Article 3 :

Préalablement à la vente, une information sera diffusée auprès des habitants (affichage en mairie, bulletin communal, ou tout autre moyen approprié) afin de recenser les personnes intéressées par l'acquisition de bois mort ou dépourissant.

Article 4 :

Dans le cas où le nombre de personnes intéressées serait supérieur à la quantité de bois disponible, il sera procédé à un tirage au sort afin de désigner les bénéficiaires de la vente, dans un souci d'équité.

Article 5 :

Les conditions financières de la vente seront fixées comme suit :

- Vente de bois : 9.15 € /le stère

Article 6 :

Les frais liés à l'exploitation (abattage, débitage, débardage, nettoyage et remise en état des lieux) seront entièrement à la charge des acquéreurs, qui devront respecter les règles de sécurité en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuve à l'unanimité les modalités fixées pour la vente

Vente prévu le 21 février 2026 à 10h

Délibération N°20261102002 : Instaurant la facturation de l'électricité aux locataires de la salle communale

Le Conseil municipal de la commune de AAST,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.2121-29**,

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le budget communal,

Vu le règlement d'utilisation de la salle communale,

Considérant que la mise à disposition de la salle communale entraîne une consommation d'électricité supportée par la commune,

Considérant que certaines utilisations de la salle communale ont donné lieu à une consommation d'électricité non maîtrisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs et modalités de

participation financière des usagers des équipements communaux, pour cela deux options sont proposées :

- **Option A** : forfait par location
- **Option B** : montant fixe du KWA calculé sur la consommation relevée au compteur, le montant de cette participation est fixé ou calculé selon les modalités fixé lors de la délibération modifiant le règlement de la salle instaurant cette nouvelle modalité.

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne gestion des finances communales et d'équité entre les usagers, de faire supporter les frais d'électricité aux locataires de la salle communale,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 :

Il est instauré une facturation de l'électricité aux locataires de la salle communale lors de chaque location.

Article 2 :

La facturation de l'électricité est fixée selon l'option choisie suivantes :

Option B : montant fixe du KWA calculé sur la consommation relevée au compteur, le montant de cette participation est fixé ou calculé selon les modalités fixé lors de la délibération modifiant le règlement de la salle instaurant cette nouvelle modalité.

Article 3 :

Les frais d'électricité sont dus par le locataire en complément du tarif de location de la salle communale et sont recouvrés selon les modalités prévues dans le contrat ou la convention de location.

Article 4 :

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026 et s'applique à toute location conclue à partir de cette date.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera affichée en mairie et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

Approuve à l'unanimité la facturation de la consommation électrique lors de la location de la salle communale

- **Organisation des élections municipales du 13 mars 2026 :**

1 président et 2 assesseurs

Président : Loïc HERVÉ de 8h00 à 18h

Assesseurs :

8h00 - 10h30 : Sandra FRECHOU et Xavier COLLIGNON

10h30 – 13h : Raymonde ROBLES et Nadège BELIN

13h – 15h30 : Alain LACPOUYMARIE et Séverine LAGAHÉ

15h30 – 18h : Mathieu LACOURREGE, Sandra FRECHOU, Xavier COLLIGNON

La date de mise en place du conseil municipal est fixée au 20 mars 2026 si élections au premier.

- **Point sur l'état des routes et chemin communaux**

Route de Séron et impasse du Moulin

Chemin des Bagnes

Impasse Berdot

Impasse du petit Louet

Mme Nadège BELIN et M Alain LACPOUYMARIE vont faire un point afin de prioriser les zones à priorisé pour les travaux. Vérification des chemins pour les réparations.

Cette séance comprend 2 délibérations

<u>Signature du Maire :</u> 		<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	---	--